

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 mars 2011  
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,  
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,  
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,  
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,  
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE  
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,  
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,  
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,  
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,  
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,  
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL  
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,  
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,  
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,  
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,  
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,  
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,  
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,  
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|  |  |
|--|--|
| M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40           | M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth             |
| M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François                          | M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15  |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude                      | M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain                     |
| M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard                            | M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck                     |
| M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h          | M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole                   |
| M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre                          | M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu              |
| M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard                            | M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h |
| Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h | M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel                   |
| M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique                        | M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne                    |
| Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier                     | M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine                    |
| Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert                         | M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda                     |
| Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine                      | M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle                       |
| M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël                                  | M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc                    |
| Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle                     |  |

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Commune du Taillan Médoc - Subvention de surcharge foncière dans le cadre de la construction de 45 logements collectifs financés en PLUS-CD situés "Centre Bourg" rue de la Maison des Jeunes - Année 2011**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Domofrance sollicite une subvention au titre du dépassement de la charge foncière de référence concernant l'opération de construction neuve de 45 logements collectifs financés en PLUS CD, dénommée « Centre Bourg », située rue de la Maison des Jeunes sur la commune du Taillan Médoc.

Située dans une commune déficitaire, cette intervention sur le logement social s'inscrit directement dans le cadre :

- de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain du quartier de Lormont Génicart pour 23 logements financés en PLUS CD,
- de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain du quartier de Lormont Carriet pour 22 logements financés en PLUS CD,
- et des compétences menées par notre Etablissement Public au titre du logement et du PLH.

Conformément à la fiche 1 du RIHPV de la CUB approuvé par la délibération 2007/122 du 23 février 2007, notre établissement peut participer à hauteur de 25% du dépassement de la charge foncière de référence tel qu'il résulte du calcul de l'ANRU.

Dans ces conditions, les plans de financement de chaque opération s'établissent comme suit :

Concernant la construction des 23 logements financés en PLUS CD dans le cadre de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain du quartier de Lormont Génicart le dépassement de la charge foncière calculé par l'ANRU s'élève à 375 754.50 euros

|  |                  |          |
|--|------------------|----------|
| Participation de l'ANRU                    | 150 300.46 euros | 40.00 %  |
| Participation de la Commune                | 54 000.00 euros  | 14.37 %  |
| Participation de la CUB                    | 54 000.00 euros  | 14.37 %  |
| Participation de Domofrance                | 117 454.04 euros | 31.26 %  |
| Total du dépassement de la charge foncière | 375 754.50 euros | 100.00 % |

Le coût global de l'opération est de 2 647 906.00 euros. Le montant total du dépassement de la charge foncière est de 375 754.50 euros. Au titre de la surcharge foncière, la participation de l'ANRU est de 150 300.46 euros représentant 40 %, la commune du Taillan Médoc participe à hauteur de 54 000 euros soit 14.37 % de la surcharge foncière et Domofrance participe pour un montant de 117 454.04 euros soit 31.26 %.

La participation financière communautaire sur cette opération s'élève à 54 000 euros soit 14.37 % et sera versée dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Concernant la construction des 22 logements financés en PLUS CD dans le cadre de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain du quartier de Lormont Carriet le dépassement de la charge foncière calculé par l'ANRU s'élève à 380 833.50 euros

|  |                  |          |
|--|------------------|----------|
| Participation de l'ANRU                    | 143 423.21 euros | 37.66 %  |
| Participation de la Commune                | 35 431.00 euros  | 9.30 %   |
| Participation de la CUB                    | 57 569.00 euros  | 15.12 %  |
| Participation de Domofrance                | 144 410.29 euros | 37.92 %  |
| Total du dépassement de la charge foncière | 380 833.50 euros | 100.00 % |

Le coût global de l'opération est de 2 722 447.00 euros. Le montant total du dépassement de la charge foncière est de 380 833.50 euros. Au titre de la surcharge foncière, la participation de l'ANRU est de 143 423.21 euros représentant 37.66 %, la commune du Taillan Médoc participe à hauteur de 35 431 euros soit 9.30 % de la surcharge foncière et Domofrance participe pour un montant de 144 410.29 euros soit 37.92 %.

La participation financière communautaire sur cette opération s'élève à 57 569 euros soit 15.12 % et sera versée dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le conseil de communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération communautaire n°98/1047 du 18 décembre 1998 relative à la politique du logement et au transfert de compétence du programme local de l'habitat,

**VU** les délibérations communautaires n°2000/1009 ; 20 00/1010 et 2007/0122 portant respectivement sur le PLH, les modalités d'intervention de la communauté au titre de la politique de la ville et le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

**VU** la délibération communautaire n°2006/0759 en date du 27 octobre 2006 approuvant le projet de rénovation urbaine du quartier de Lormont Génicart,

**VU** la délibération communautaire n°2005/0538 en date du 25 mars 2005 approuvant le projet de rénovation urbaine du quartier de Lormont Carriet,

**VU** la délibération n°6 du conseil municipal du Taillan Médoc en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 approuvant sa participation pour un montant total de 83 431 euros au titre de la surcharge foncière pour l'opération « Centre Bourg » rue de la Maison des Jeunes.

**VU** le projet de convention joint,

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les engagements financiers pris par la Communauté Urbaine de Bordeaux en faveur du projet de rénovation urbaine des quartiers de Lormont Génicart et Lormont Carriet

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La participation de la Communauté Urbaine au financement du dépassement de charge foncière présenté par l'opération de construction neuve de 45 logements collectifs financés en PLUS CD, dénommée « Centre Bourg », située rue de la Maison des Jeunes sur la commune du Taillan Médoc à hauteur de 111 569 euros maximum,

### **Article 2 :**

L'inscription de la dépense correspondante au chapitre 204 article 2042 fonction 72 programme HC39 ouvert au budget principal de l'exercice en cours.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de la participation communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
11 AVRIL 2011**

**PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2011**

**M. VÉRONIQUE FAYET**